

DE LA COMMUNE de COURGIS

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Nombres de membres		
afférents au Conseil Municipal	en exercice	Ayant pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
15/09/2015

Date de l'affichage
24/09/2015

L'an deux mil quinze le vingt-deux septembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Courgis régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Alain DUPRÉ, Maire.

Etaient présents : Mathilde ANDRU, Régis VITEAUX Annie RACE, Kristof LE ROUX, Marie-Sylvie GROSSOT, Bernadette CHANCEL, Renaud HEIMBOURGER Jonathan GEORGE, Anne-Marie MALTAT Eric BAILLY.

Secrétaire de séance: Marie Sylvie GROSSOT

Ordre du jour :

1. APPROBATION DES PV DES DEUX DERNIERES SEANCES
2. DELIBERATION POUR ACCORDER DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX PERSONNES ANIMANT LES TAP.
3. DELIBERATION POUR ARRETER LE CALENDRIER DES TRAVAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ;
4. DELIBERATION POUR DEMANDER UNE DEROGATION A MR LE PREFET DE L'YONNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
5. DELIBERATION POUR LE CHOIX D'UN CANDIDAT POUR LA RESTAURATION DES OBJETS CLASSES DE L'EGLISE

Le Maire demande le rajout de délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération concernant la création d'un poste d'agent technique 1^{ère} classe.
- Délibération concernant le taux pour la redevance assainissement.
- Délibération pour un changement d'écriture comptable concernant la taxe pour le FNGIR
- Délibération relatif à l'implantation d'un parc éolien du Moulin du bois sur la commune de St Cyr
- Délibération concernant la loi NOTRe

Le Conseil Municipal donne son accord pour rajouter ses différents points.
Le Conseil Municipal approuve et signe les procès-verbaux des séances précédentes.

DELIBERATION 2015- 043 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE.

Le Maire expose que la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe permettrait à notre agent communal Stéphane BOULLE d'avoir une progression de carrière. En effet, tout fonctionnaire a la possibilité d'évoluer permettant de meilleurs avantages à la retraite.

Un portrait de ses compétences a été dressé par les adjoints. Mr BOULLE répond aux attentes et demandes du conseil et fait le travail demandé. Il apporte satisfaction dans la réalisation des travaux demandés.

Mr BOULLE est à 12 ans d'ancienneté dans notre commune.

Après en avoir délibéré à 11 voix Pour, le conseil Municipal

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35 Heures.

DELIBERATION 2015 – 044 : ANNULATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LE TAUX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Suite à plusieurs réclamations, demandes d'explications de la part de beaucoup d'habitants de Courgis, la responsable du budget s'est penchée sur ce dossier et a constaté une erreur d'écriture ne correspondant pas à l'augmentation approuvée par le conseil. Une délibération annonçant un passage du taux d'assainissement de 1, 5 € à 3 € était fautive, il aurait fallu lire un passage de 1, 5 € à 2 €

Le Conseil Municipal souhaite rectifier cette erreur d'écriture et ses conséquences.

Après en avoir délibéré à 11 voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** l'annulation de la délibération 2015- 015 pour le passage à 3 € puisque que cela ne correspond à la décision prise au conseil.

DELIBERATION 2015- 045 : DELIBERATION CONCERNANT LE NOUVEAU TAUX DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

Comme convenu lors du vote du budget, le prix de la redevance assainissement passe de 1, 5 € à 2 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal.

- **DECIDE** de fixer le prix de l'eau à 2.50 €
- **DECIDE** de fixer le prix de l'eau assainie à 2.00 €

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2015, la mairie s'engage avec le trésor public à trouver une solution pour effectuer la restitution du trop-perçu ou l'édition de nouvelles factures pour celles n'étant pas encore réglées.

DELIBERATION 2015 – 046 : DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE POUR LE FNGIR

Cette taxe obligatoire est reversée par les communes plus riches vers des communes n'ayant pas de taxes professionnelles.

Cette taxe était budgétisée à 34 000 euros en prévisionnel. Il s'avère qu'elle sera supérieure 34 408 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE les augmentations de crédits budgétaires suivantes :

73111	+ 814 Recettes
73925	+ 814 Dépenses

DELIBERATION 2015 – 047 : DELIBERATION CONCERNANT LE PARC EOLIEN DU MOULIN DU BOIS

Le maire transmet un courrier de la DDT demandant un avis du conseil sur le permis de construire concernant l'implantation d'un nouveau parc éolien à St Cyr les Colons.

Après réflexion collective et rappel que lors de séances précédentes, le conseil avait statué que nous n'en n'accepterions plus sur notre commune malgré l'apport financier engendré par leur venue, le conseil se prononce à 5 voix contre et 6 abstentions.

DELIBERATION 2015 -048 : DELIBERATION CONCERNANT LES FRAIS DE DEPLACEMENT DES PERSONNES BENEVOLES ENCADRANT LES TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

Les TAP sont mis en place depuis la rentrée scolaire.

Un intervenant bénévole a assuré une séance sur la mycologie. Il venait de Vézannes (Base de 42 km aller-retour)

Une autre intervenante sera présente en novembre décembre pour de la photo. Elle vient de Quenne (base de 30 km aller-retour) pendant 7 séances.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, le conseil

- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacement aux bénévoles intervenants dans le cadre des TAP.

DELIBERATION 2015 – 049 : DELIBERATION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS :

Dans notre commune, nous sommes obligés de mettre nos bâtiments publics (École, mairie, salle des fêtes, église...) aux normes pour les rendre accessibles aux personnes handicapées.

Un représentant de la DDT a été rencontré pour établir le planning des travaux sur 6 ans :

1. Sonnette à la mairie à hauteur de fauteuil, puis poignée à la salle des fêtes
2. Stationnement sur le parking de la salle des fêtes,
3. Rampe d'accès à la mairie.
4. Salle des fêtes : marches, sanitaires, cuisine, lavabo adapté escalier
5. Stationnement places marquées
6. église : installation de rampe d'accès
7. élévateur pour monter sur l'estrade.

Le total de ces travaux s'élèverait à terme à 44 290 euros.

Une discussion s'élève concernant l'utilité de notre estrade, ne serait-il pas judicieux de l'enlever d'autant que nous sommes actuellement en travaux dans cette salle des fêtes ? Et à terme cela nous ferait une économie d'environ 20 000 euros.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, le conseil municipal

- **ACCEPTE** à l'unanimité ce planning obligatoire de travaux.

DELIBERATION 2015 – 050 : DELIBERATION POUR UNE DEMANDE AU PREFET POUR UNE DEROGATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer le projet d'agenda pour l'accessibilité des ERP de la commune ci-joint auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne, et de demander une dérogation pour la réalisation des travaux suivant l'agenda déposé faute de moyens financiers suffisants.

Après en avoir délibéré par 11 voix Pour, Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATION 2015 – 051 : DELIBERATION POUR LE CHOIX DU CANDIDAT POUR LA RESTAURATION DES OBJETS CLASSES DANS NOTRE EGLISE

Mathilde ANDRU, en charge du dossier, présente les différents objets à rénover :

TABLEAU DE SAINT JACQUES LE MAJEUR :

Trois restaurateurs ont été contactés.

- Martine LEMEAU a choisi de se retirer pour raisons personnelles.
- ARTOP propose un prix de 4932 euros.
- Mme MORILLOT propose 5814 euros ;

La DRAC en charge du dossier est qui est l'organisme subventionnant ces travaux, demande que le cadre ne soit pas repeint.

Le budget prévu était de 5 000 euros mais la restauration de cette œuvre peut recevoir une subvention à hauteur de 40% du département.

Considérant que Mr Huet précédemment choisi pour la restauration d'un autre tableau de l'église n'a pas donné entièrement satisfaction lors de la restitution,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre de Madame MONTILLOT pour 5 814 €
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions à la DRAC et au Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Maire a signé tous les documents relatifs à ce dossier.

LE VITRAIL :

Suite à une visite de la DRAC, il a été préconisé de faire une aération obligatoire pour que l'église respire et puisse conserver dans de meilleurs états ces tableaux.

Cet organisme subventionneur a énoncé cette ouverture dans le vitrail comme condition obligatoire pour bénéficier de la subvention.

Malgré plusieurs demandes, nous n'avons reçu qu'un seul devis :
ATELIER WEGMANN pour 1891.24 €TTC.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre d'ATELIER WEGMANN pour 1891.24 €TTC.
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions à la DRAC et au Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Maire a signé tous les documents relatifs à ce dossier.

LES BATONS DE PROCESSION :

Il n'existe qu'un seul restaurateur à Semur en Auxois, il s'agit de LP3 CONSERVATION, qui nous envoyé un devis pour un montant de 5 710.00 €HT.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir l'offre de LP3 CONSERVATION pour 5 710.00 HT.
- **AUTORISE** le Maire à demander les subventions à la DRAC et au Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Maire a signé tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil valide à l'unanimité la restauration de ces objets d'art de notre patrimoine local.

Au budget de cette année, concernant l'église, il avait été budgétisé 45 000 euros pour la toiture qui sur conseil de la DRAC ne se fera pas cette année, il est donc possible d'utiliser cette somme pour la rénovation de ces objets d'art.

**DELIBERATION 2015-052 : DELIBERATION CONCERNANT LE
REFUS DE REJOINDRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AUXERROISE**

Considérant que la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », adoptée le 16 juillet 2015, incite prioritairement les élus du bloc communal à anticiper l'avenir,
Considérant que, dans cette perspective, les élus des communautés de communes rurales du Pays Chablisien, d'entre cure et Yonne, du Pays Coulangeois et du Tonnerrois en Bourgogne se sont réunis pour évoquer l'évolution de leurs périmètres respectifs et que, sans préjuger de telle ou telle nouvelle configuration intercommunale, il se dégage une volonté affirmée de renforcer les territoires ruraux,

Considérant que la ruralité de ces territoires est complémentaire du tissu urbain et que c'est dans cet esprit que la Communauté de Communes du Pays Chablisien s'est engagée aux cotés de l'agglomération Auxerroise dans une démarche d'élaboration d'un schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'échelle SCoT étant la plus pertinente pour renforcer les liens entre l'agglomération et les territoires péri-urbains,

Considérant par conséquent que cette adhésion au SCoT est compatible avec le maintien de structures intercommunales rurales,

Le Conseil Municipal de COURGIS après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet le Vœu que la Communauté de communes de Pays Chablisien dont la commune est membre, ne fasse pas l'objet d'un rattachement forcé à l'Agglomération Auxerroise.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Prêt de la salle des fêtes :** Comme chaque année, Julien SOULALIOU demande le prêt de la salle pour organiser sa traditionnelle foire aux vins. Le conseil accepte la location contre du vin pour le repas des aînés.

- **Demande de location d'un terrain pour en faire un jardin :**
Jean Pierre Chapotin demande une location de terrain à proximité du lavoir pour en faire un jardin. Après discussion, le conseil est d'accord mais la location se ferait en échange de services rendus à la commune (participation à des travaux pour la commune).
Cette proposition sera soumise au futur locataire et cette condition à son approbation.

- **Photocopies privilège des conseillers :**
Il est accordé aux conseillers municipaux le droit de photocopier des documents personnels à la mairie. Cependant, il leur est demandé d'être raisonnables dans leur consommation de ce privilège et en contrepartie de fournir au moins le papier utilisé.

▪ **Le verger conservatoire à proximité du lavoir :**

Le Conseil Régional a validé le projet. Il sera subventionné à hauteur de 80 % pour les arbres.

▪ **Le lavoir**

Lors des dernières intempéries, il a encore été constaté environ 1 m 50 d'eau dans le lavoir. Cette constatation est à prendre en compte lors des travaux. Le ravalement du lavoir sera fait en même temps que l'entrepreneur reviendra sur un autre chantier à Courgis. Une demande de travaux sera faite. Le busage du fossé tout autour est à faire par une entreprise pour avoir la garantie des travaux.

▪ **Les lagunes :**

L'étude réalisée par la société ARTELIA a démarré.

Selon la prévision de cette entreprise, il nous est annoncé que les travaux seraient terminés dans 18 mois environ.

▪ **Chemins**

Les buses sont pleines, un manque d'entretien suffisant des chemins est constaté et les intempéries les ont très fortement endommagés, il faut relouer du matériel, recréer des fossés et refaire ces travaux d'entretien tous les ans. Il sera peut être envisagé une prise de contact des viticulteurs et utilisateurs des chemins pour faire le point sur le devenir et les travaux à réaliser.

▪ **Panneaux stop :**

Ils sont commandés et ils vont arriver.

▪ **Site internet :**

La commission communication va se réunir afin de fournir des informations et mener une réflexion sur ce qu'on peut proposer sur ce site internet communal.

▪ **Caméra au-dessus des poubelles de tri sélectif :**

Il faut penser à visionner les bandes de la caméra de surveillance placée au-dessus des containers car des dépôts sauvages ont eu lieu...
L'effet dissuasif s'amenuise...

▪ **Une barrière est restée** suite à des travaux auprès du noyer place de la fontaine Géry. Il faut la ranger.

▪ **Des grilles d'évacuation d'eau ont de nouveau été cassées.** Cette fois, en bas de l'allée du château. Les réparations ont été faites...

▪ **Le 14 juillet**, de l'avis unanime la fête était réussie... Dommage que des petits plaisantins aient fait déplacer les pompiers pour rien et que la SACEM ait eu de fausses informations...

▪ **Carrelage :** Faut-il changer le carrelage du sol du bar ?

Les avis sont partagés, comme le bar faut-il l'enlever ou le garder ? Nous en reparlerons...

▪ **Installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes :**

Suite aux mécontentements et craintes de nuisances sonores exprimés par certains voisins limitrophes, la pompe à chaleur prévue à côté de la salle des fêtes (à l'inverse du parking) est finalement déplacée au fond du parking à l'étage en haut des escaliers en extérieur.

▪ **Ruelle des tisserands**

Il faut que les riverains se chargent de faire leurs gouttières. Il est prévu que cette ruelle soit pavée.

▪ **Terrains en vente de Philippe Foulley :**

Des terrains sont mis en vente. Il est soumis l'idée que la commune pourrait acheter un terrain : une parcelle cadastrée 126 d'environ 26 ares pour en faire un trou de récupération d'eau qui permettrait aux eaux pluviales de Préhy et de Courgis d'être stockées et éviter une cascade jusqu'à la route de Chablis entraînant les débordements vécus dernièrement. L'idée est à poursuivre, le maire va se renseigner sur les conditions de la vente pour le moment.

Une autre parcelle proche des lagunes aurait pu intéresser la commune pour agrandir la route desservant les hangars rue des Sanguinots facilitant l'accès des semi-remorques. Sauf que le terrain n'est pas disponible à la vente.

▪ **Bibliothèque :**

Certains habitants ont émis le souhait d'avoir un lieu pour partager des livres. Le club des aînés propose une armoire ouverte à tous sous la forme de prêt, don. On emprunte, on lit, on redépose...

Un chalet, ou une construction type mobil home pourrait peut-être voir le jour sur l'espace ancien terrain DEVILLIERS.

Pour que ce projet puisse exister, il faut un local et pour l'instant il n'y en a pas de disponible à Courgis.

▪ **Ordinateur :**

La commune rappelle le besoin de l'école en ordinateur. Un appel aux dons est passé...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

Le Maire
Alain DUPRE